

*Important : Votre garantie
rente de conjoint survivant
évolue au 1^{er} janvier 2023*

A l'attention du salarié

Date :

Objet : Information concernant l'évolution de votre garantie « Rente de conjoint survivant »

Madame, Monsieur,

Notre entreprise a choisi le groupe IRP AUTO pour vous assurer une protection prévoyance complète et efficace. À compter du 1^{er} janvier 2023, votre contrat d'entreprise évolue.

Pourquoi cette évolution ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les deux régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ont fusionné. Pour répondre à ces évolutions légales et réglementaires, le groupe IRP AUTO ajuste **ses garanties supplémentaires de rentes de conjoint survivant**.

Quels impacts pour vous ?

Au 1^{er} janvier 2023, la base de calcul des garanties de rente de conjoint sera votre salaire brut moyen des douze mois qui précèdent le sinistre et non plus les points de retraite complémentaire Agirc et Arrco.

Cette évolution n'implique aucun changement pour vous, vous continuez à bénéficier de la prestation « rente de conjoint ». Votre nouvelle notice d'informations sera disponible sur votre Compte personnel à compter de janvier 2023.

Bon à savoir : Si vous n'avez pas de Compte personnel, seules quelques minutes suffisent pour l'activer. Sur cet espace privé, vous :

- Accédez à une messagerie sécurisée, pour transmettre vos justificatifs et poser des questions.
- Actualisez en quelques clics vos informations personnelles.
- Consultez les informations disponibles sur vos garanties.

Rendez-vous sur notre site internet **www.irp-auto.com**.

Quelles sont les formalités à effectuer ?

Vous n'avez aucune formalité à effectuer.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.

Signataire entreprise